



Déclaration Liminaire
CGT Éduc'action – FSU Bretagne
CCRAFCA – 30 juin 2026



Madame La Rectrice, Monsieur le Secrétaire Général,

Mesdames, Messieurs,

Plusieurs rectorats de régions académiques ont pris l'attache des services du ministère afin de transférer les activités des GRETA de leurs académies dans les GIP FCIP, à l'image de ce qui s'est fait dans le VAR début 2025 et pour le GRETA Midi-Pyrénées Nord en septembre de cette même année. Il apparaît que d'autres demandes sont déjà déposées et que des discussions sont parfois bien entamées entre ces régions académiques et le ministère pour envisager ces transferts dans un temps plus ou moins court.

Présenté comme une solution qui devait être exceptionnelle à des problèmes financiers cela s'apparente de fait à une manière d'évacuer la mission de la formation continue des adultes du sein de l'Éducation Nationale tout en mettant en place des plans sociaux à bas bruit. Les premiers bilans ne font pas apparaître d'assainissement des mauvaises situations financières. Rappelons que la très grande majorité des personnels GRETA est contractuelle et donc précaire. Alors que les GRETA bénéficient d'un bon maillage territorial et de personnels, dotés d'un véritable savoir-faire, reconnus pour leurs spécificités, la poursuite de l'absence du soutien du Ministère les conduirait à court terme à leur disparition.

Le ministère favorise davantage l'accompagnement des demandes des régions académiques que la sauvegarde d'un outil de service public qui fait ses preuves depuis plus de 50 ans. La marchandisation de la formation et la mise en concurrence exacerbée entre les organismes de formation professionnelle ne sont pas non plus étrangères à cette situation tout comme ne l'est pas l'austérité budgétaire qui grève les fonds de la formation en région, réduit les appels d'offres, et tout autant la qualité globale de la formation professionnelle.

La CGT Éduc'action et la FSU sont alertées par l'opacité dans laquelle se déroulent ces « discussions » entre régions académiques et ministère ainsi que par la future et prévisible mise devant le fait accompli des personnels à un moment où le projet est déjà bien avancé. C'est toute la question du dialogue social qui se pose là avec l'absence des organisations syndicales, en même temps que se joue l'avenir des GRETA et de leurs personnels.

Madame La Rectrice, Monsieur le Secrétaire Général, nous vous demandons un éclairage franc et sincère de la réalité pour les GRETA dans l'académie de Rennes.

Aujourd'hui, nous étudions les bilans financiers du réseau des GRETA-CFA.

Excepté pour le GCA, on constate une forte baisse des jours de trésorerie bien en dessous des 90 jours idéalement, et particulièrement alarmant pour le GBO à 32 jours seulement. Ceci combiné à des résultats négatifs de plus de 600 000€ pour le GBO et le GBS (entré dans une 3^{ème} année consécutive de résultats négatifs) et des fonds de roulement en forte baisse, l'inquiétude est grande.

Nous vous avons interrogés lors du CCRAFCA du 7 janvier 2026 sur le nombre de postes non reconduits. La réponse a pu être très vague pour un GRETA. Nous sommes aujourd'hui le 30 juin, aussi les renouvellements de contrats vous sont connus car ils ont dû être envoyés. Combien de non-renouvellements de CDD avez-vous prévu pour septembre ? Combien d'ETP cela représente-t-il ? combien de contrats de moins d'un an envisagez-vous ?

Des personnels arrivant à la CDIisation subissent la non reconduction de leur contrat, le raccourcissement de la durée de leur contrat initial (moins de 1an) ou la réduction de leur quotité horaire. Des ruptures de CDI par rupture conventionnelle ou démission restent des choix contraints pour les salarié·es. Des demandes d'augmentation sont refusées au vu de la situation économique.

Dans le même temps, les IFFCA sont calculées sur le montant maximum. **Les personnels, à qui les Directions demandent un effort tant dans les dépenses que dans la non revalorisation des salaires, demandent à leur tour un effort des Directions pour que la perception des IFFCA soient à verser au minimum.** La CGT Educ'action et la FSU rappellent que la liste des fonctions susceptibles d'ouvrir droit à l'indemnité et le montant total des crédits affectés aux IFFCA, doit être préalablement établis par l'assemblée générale des GRETA, puis transmis à la Rectrice pour avis, au regard notamment de la situation financière du groupement et de la pertinence des fonctions retenues, et enfin arrêtés par les conseils d'administration de l'EPL support du groupement, en tenant compte de l'avis de la Rectrice. Cette procédure n'est jamais suivie dans ce sens.

Merci de votre écoute.